



Avis sur le rapport 3-7 de l'Exécutif régional
**Mesures pour le pouvoir d'achat en faveur
des élèves boursiers internes**

Rapporteuse : Marie-Odile Coulet

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration et à l'hébergement des élèves boursiers des établissements (publics et privés, sous contrat avec l'État) mis en place en 2018, le présent rapport vise à mobiliser un crédit supplémentaire en faveur des familles boursières réputées les plus modestes.

Le statut d'interne répond le plus souvent à une obligation du fait de l'éloignement de l'établissement de scolarisation et, le reste à charge de l'hébergement, bourse déduite, reste une dépense importante pour les familles. Dans ce cadre, il est proposé une aide exceptionnelle à l'attention des seuls élèves boursiers internes.

L'aide proposée est de 100 euros par lycéen interne versée aux établissements puis redistribuée aux familles. Cette aide viendra en déduction de la facturation sur le 3^e trimestre de l'année scolaire 2018-2019, quels que soient le niveau de bourse et le reste à charge, elle a donc vocation à être perçue par tous les élèves boursiers internes.

La mise en œuvre de cette mesure représente un montant de près de 486 000 € pour l'ensemble des établissements publics et privés sous contrat de BFC.

Avis du CESER

Le CESER se félicite de ce dispositif mis en place pour cette année, et ne peut être que **favorable à cette décision**. Toutefois, il souhaite qu'au-delà du caractère exceptionnel lié à la conjoncture et à l'urgence de la situation ce dispositif soit pérennisé.

En outre, il invite la Région au regard des effets de seuil des bourses à entreprendre une réflexion sur les critères d'application.

Il s'agirait d'étudier la possibilité d'une aide **progressive** qui serait calculée en fonction de la situation (éloignement du lieu d'études, nombre d'enfants à charge...) et des revenus déclarés du foyer fiscal auquel l'étudiant/lycéen est rattaché (familial ou indépendant).

Ainsi l'aide régionale serait équitable, juste et adaptée.

Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité.



Déclaration de Daniel François, au nom de la CGT

Nous partageons cette proposition même si c'est une mesure temporaire.

Ce qui est en question, c'est sa pérennisation pour dépasser un effet d'annonce alors que les difficultés des familles ne s'arrêteront pas à cette année.

L'aide aux familles passe par les bourses dont le système est à refonder. Les plafonds de ressources sont bas, les effets de seuil importants. Les montants sont à augmenter et les bases à revaloriser.

Il nous semble qu'est surtout en question la gratuité de l'enseignement, affirmée mais encore à conquérir et qui demeure un enjeu financier considérable. Elle concerne l'ensemble des contributions demandées aux familles, les fournitures scolaires, les sorties et les voyages scolaires, les manuels, les transports, la demi-pension et l'internat, les droits d'examen... C'est d'abord une responsabilité de l'État même si les collectivités locales peuvent intervenir en fonction de leurs compétences.

En 2004, les deux régions avaient acté une intervention pour la gratuité des manuels scolaires au lycée, au premier achat du matériel individuel pour la voie professionnelle. La commission Formation est saisie par la présidente du Conseil régional pour son évolution en prenant en compte le numérique. Nous serons vigilants pour que le Conseil régional continue à intervenir, comme l'État devrait aussi le faire, vers une gratuité effective.

Nous voterons l'avis.